

REGLEMENT GALA

(Modification Conseil d'Administration février 2019)

L'association organise un gala de fin d'année en Juin avec tous les élèves volontaires de l'association. C'est un réel spectacle, qui nécessite beaucoup de travail de la part des enfants mais également des bénévoles pour la réalisation d'une soirée de fête. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année et pour les parents la possibilité de juger des progrès de leurs enfants.

La participation au gala n'est pas obligatoire, cependant si vous décidez d'y participer vous vous engagez à respecter son règlement.

Un courrier de participation est adressé à chaque adhérent pour connaître sa décision de participer ou non au Gala avec un coupon réponse à retourner suivant une date limite définie par le conseil d'administration. Il mentionnera la validation de l'engagement de chaque adhérent à respecter le règlement du Gala. Une lettre d'information complémentaire sera adressée début juin pour finaliser les modalités d'organisation avec un planning d'arrivée selon les âges que nous vous demandons de respecter.

Tous les élèves ayant acceptés de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. C'est le seul moment où tous les élèves de l'association sont réunis avant le spectacle. Durant le spectacle les élèves sont en coulisses et aucune sortie ne sera possible avant la fin du spectacle, même lors des entractes.

L'association fournit l'ensemble des costumes pour le spectacle. Il est demandé à chaque élève de prendre soin des costumes mis à leur disposition. Seuls des effets personnels tels que chaussures, collants, maquillage, pinces à cheveux peuvent être demandés aux élèves, ainsi que jeans, tee shirt et shorty pour certaines chorégraphies.

Chaque élève aura ses vêtements marqués de son nom, prévoir une petite collation pour le soir, avec des aliments simples et faciles à manger afin d'éviter des catastrophes sur les costumes... Il est conseillé de ne porter aucun bijou et d'éviter d'avoir des objets de valeur dans ses affaires. L'association décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Les diverses tâches nécessaires à l'organisation du gala annuel seront réparties parmi les adhérents ou parents bénévoles qui se verront attribuer une entrée gratuite. Une ou deux personnes bénévoles seront en charge d'un groupe pour l'encadrement, le

maquillage et l'habillage des enfants.

Pour pallier aux différentes dépenses afférentes à l'organisation de cette manifestation (sono, sécurité, etc.) des billets seront mis en vente la semaine précédant le gala (gratuit moins de 10 ans)

Hôtel de Ville – 69740 GENAS SIRET 392 504 346 00017 APE 804 D